
MANDEMENT
 ET
 ORDONNANCE
 DE M. L'ÉVÊQUE
 DE RIEUX.

P. J., par la miséricorde de Dieu, & la grace du Saint-Siège apostolique, Évêque de Rieux : Au Clergé séculier & régulier, & à tous les Fidèles de notre Diocèse; salut & bénédiction en N. S. J. C.

Depuis que la divine Providence, M. T. C. F., nous a confié le gouvernement de ce Diocèse, nous croyons vous avoir donné des preuves que nos plus chères délices font de vivre au milieu de notre troupeau, que vos besoins spirituels font l'objet constant de notre sollicitude, que nous n'avions pas de plus heureuse jouissance de nos facultés, que de pouvoir soulager la misère & l'indigence, & vous croirez aisément

que notre plus douce espérance étoit de terminer en paix notre course parmi vous, comme un père qui meurt dans les bras de ses enfans.

Un nouveau régime concernant le Clergé de France, décrété par l'Assemblée nationale, le plus inattendu, comme le plus rigoureux, s'oppose à ces idées consolantes; c'est au nom des puissances de la terre que le titre de cet Évêché seroit éteint pour toujours, & que nous serions dépouillés de tous nos droits les plus sacrés, si toutefois la puissance civile pouvoit jamais atteindre les pouvoirs spirituels, & la juridiction que nous avons reçue de J. C. & de son Eglise, pour le gouvernement de ce Diocèse, & nous dispenser des obligations qui nous ont été imposées.

Aussitôt, M. T. C. F., que nous avons aperçu cet effrayant orage se former au loin, & s'avancer vers nous, nous avons senti que c'étoit sur-tout dans la prière, & aux pieds du Père des lumières, que nous devons chercher les conseils & la sagesse, pour ne pas nous égarer dans des voies aussi nouvelles & aussi difficiles. Nous devons vous dire, pour votre édification, que si nous avons persévéré longtemps dans le silence, il ne nous a été inspiré que par l'esprit de modération & de patience, que nous avons cru être l'esprit de J. C. & de son Eglise, & le premier de nos devoirs

que nous devons remplir. Nous vous avons adressé depuis quelques mois la lettre pastorale de M. l'Evêque de Boulogne, que nous avons signée & adoptée, comme renfermant la doctrine de l'Eglise, les instructions nécessaires dans les circonstances présentes, nos principes & nos sentimens; comme enfin un ouvrage le plus digne de votre confiance, par les lumières & les vertus sublimes de son auteur.

Le moment est arrivé, N. T. C. F., le plus pénible sans doute de notre épiscopat & de notre vie, où nous croyons devoir manifester cette fermeté apostolique, sans laquelle nous ne serions pas dignes de la plénitude du sacerdoce qui nous a été donnée dans notre consécration à l'épiscopat.

Notre obéissance à César, dans tout ce qui appartient à César, ne peut pas être équivoque; nous en avons donné l'exemple, nous en avons faite xpliquer l'étendue; & l'acte de notre soumission à la constitution de la France, décrétée par l'Assemblée nationale & acceptée par le Roi, en tout ce qui est de l'ordre civil, & conforme à la loi de Dieu, a été inscrit à côté du votre dans les dépôts publics de la municipalité de cette ville, long-temps avant la nouvelle constitution pour le Clergé.

Mais comme nous voulons être aussi fidèle

à Dieu qu'à César, comme nous redoutons les jugemens de Dieu plus encore que ceux des hommes, qu'il n'a pas confié la constitution de son Eglise à la puissance temporelle; nous déclarons devant la Très-Sainte-Trinité, devant J. C., le chef des Pontifes, & devant l'Eglise catholique qui nous a mis au nombre de ses premiers ministres, que nous ne serions qu'un Pasteur mercénaire, si nous abandonnions, dans ces jours mauvais, le troupeau qui nous a été confié, jusqu'à ce que le Seigneur dispose de nous, ou que l'Eglise nous autorise à la retraite, & vous donne un nouvel Evêque légitime, qu'elle seule a le droit de vous donner.

S'il étoit possible, N. T. C. F., que nous fussions forcés de nous éloigner de vous, nous ne cesserions pas d'être votre seul & légitime Evêque; nous tâcherions encore de vous faire entendre notre voix, & les tristes accens de la douleur de Sion sur les rives de Babylone; nos soupirs, nos prières & nos vœux vous suivroient encore jusqu'au dernier moment de notre vie. Hélas! le monde ne connoît point l'esprit de J. C., & ne peut le connoître; il le traite de superstition, de fanatisme, &c.; mais que nous importe le monde & les vaines opinions du monde.

Nous ne cherchons pas, au surplus, N. T. C. F., à prévoir, par des conjectures allar-

mantes, les orages qui pourroient suivre notre résolution, nous nous appuyons sur notre Dieu, & nous ne sommes occupés qu'à nous affermir dans la confiance que nous lui devons. Il est fidèle à ceux qui lui sont fidèles; & s'il faut nous soumettre au dépouillement de toutes les choses de la terre, & à des épreuves encore plus rigoureuses, la trace en a été faite depuis des siècles par tant de saints Evêques. Dieu nous donnera la force de la suivre.

Il est des momens critiques (quelques-uns peut-être d'entre vous l'ont éprouvé) où les sentimens de la tendresse paternelle semblent s'agrandir & s'accroître; un père prêt à se voir ravir ses enfans, croit les chérir davantage; il s'exposeroit à perdre mille vies, plutôt que de les livrer. Cet accroissement d'amour se fait sentir vivement en nous, N. T. C. F., & nous apprenons à mieux connoître que jamais combien vous nous êtes chers. A Dieu ne plaise qu'en vous montrant ainsi à découvert le fond de notre cœur & notre sensibilité, nous voulions exciter la vertu au-delà des bornes de la sagesse; nous devons vous dire que nous ne pouvons cesser, par la seule puissance civile, d'être votre seul légitime Pasteur. Si, pour nous éprouver, Dieu veut permettre qu'il se forme un orage particulier sur cette Eglise, c'est sur notre tête seule qu'il doit éclater. Pour vous, N. T. C. F., vous

n'avez que deux devoirs à remplir, celui de nous continuer vos sentimens de brebis fidèles & dociles, & celui de vous unir à nous devant le Seigneur par vos prières & par vos bonnes œuvres.

D'après les instructions multipliées & répandues en tous lieux sur la nouvelle constitution pour le Clergé; d'après sur-tout la doctrine manifestée du chef de l'Eglise, conforme à l'enseignement presque unanime des Evêques de France, & auquel a adhéré la grande majorité des Pasteurs du second ordre, nous n'entrerons pas dans le détail de ladite constitution, encore moins dans la discussion de tous ces écrits éphémères du temps, publiés à l'appui du schisme, qui ne sont qu'un amas de calomnies, de sarcasmes, de traits les plus outrés du philosophisme, d'affertions gratuites & démenties par les faits, de citations infidèles, d'erreurs & d'hérésies, &c. On peut s'en convaincre par la seule lecture de ces ouvrages; mais la vraie règle des fidèles, & la seule sûre pour les savans & les ignorans, est l'autorité de l'Eglise, qui s'explique par la voix de ses Pasteurs. Nous nous bornerons à tracer ici quelques règles de conduite; & en vertu du pouvoir divin qui nous a été donné par le ministère de l'Eglise, nous déclarons :

1^o. Que la puissance temporelle n'a ni le droit, ni le pouvoir de supprimer, par sa seule auto-

7
rité, notre Siège épiscopal ; de nous dépouiller de la juridiction spirituelle que nous avons reçue de Dieu par notre institution canonique, pour le gouvernement de ce Diocèse, ni de nous dispenser des obligations qui nous ont été imposées ; qu'en conséquence nous ne pouvons cesser de nous regarder comme le seul légitime Evêque de ce diocèse, jusqu'à ce que la mort, ou un jugement canonique, ou notre démission autorisée par l'Eglise nous aient séparé du troupeau qui nous a été confié :

2^o Que la puissance temporelle n'a ni le droit, ni le pouvoir de destituer les Curés envoyés & institués canoniquement, ni de déclarer leur Cure vacante ; que la suppression & réunion des paroisses de ce Diocèse, qui seroit faite sans notre autorité, & sans observer les formes canoniques, seroient nulles & illusoires ; que les Curés des paroisses ainsi supprimées & unies, ne cesseroient pas d'en être les seuls & véritables Pasteurs, chargés de continuer à leur troupeau tous les secours spirituels qu'ils lui doivent, & de la manière que les circonstances le rendront possible, jusqu'à leur démission par nous acceptée, ou de notre autorité :

3^o. Que tout Evêque qui ne seroit envoyé que par la seule puissance temporelle, ou qui, se prévalant d'une ordination illégitime & contre les règles de l'Eglise, ou d'un prétendu titre

d'institution conféré par un Evêque qui n'en auroit reçu aucun pouvoir de l'Eglise, s'immisceroit dans le gouvernement de notre Diocèse en vertu desdites ordinations, mission & institution, nous le déclarons dès-lors schismatique, intrus & usurpateur de la juridiction spirituelle, &, comme tel, soumis aux peines canoniques, lui interdisant nommément, & sous les peines de droit, toute célébration des saints mystères, & toute fonction épiscopale dans ce Diocèse; déclarons que tous les saints mystères qu'il célébreroit, les sacremens qu'il administreroit, seroient autant de crimes & de profanations; que tous actes de juridictions qu'il exerceroit, seroient nuls & de nul effet; que les Prêtres qui recevraient de sa part l'institution, seroient pareillement des intrus & des faux Pasteurs sans mission légitime; que les absolutions données en vertu de cette institution, comme en vertu d'une approbation ou délégation de sa part, seroient nulles, excepté à l'article de la mort, auquel cas, & à défaut de tout autre Prêtre, l'Eglise, toujours attentive au salut de ses enfans, donne la juridiction:

4°. Nous déclarons comme dogme de foi, d'après le saint Concile de Trente & toute la tradition, que les Evêques, les Prêtres & les autres ministres de la hiérarchie, qui, n'étant appelés & institués que par le peuple, par les

magistrats & par la puissance séculière, auroient la témérité de s'emparer de l'exercice des saintes fonctions, ne doivent pas être regardés comme des ministres de l'Eglise, mais comme des usurpateurs & des larrons, qui ne sont pas entrés par la porte dans le bercail de J. C. *Sess. 23, c. 4.* qu'ils ne peuvent exercer qu'un ministère de mort & sacrilège :

5°. Nous déclarons comme dogme de foi, qu'il y a dans les ministres de l'Eglise deux pouvoirs très-distincts; savoir, le pouvoir radical de l'ordre, ou conféré par l'ordination, & le pouvoir de juridiction qui émane de la mission de l'Eglise; qu'il ne suffit pas pour qu'un Evêque ou un Prêtre puisse se dire Pasteur légitime, ou exercer validement les pouvoirs du saint ministère, qu'il ait été ordonné, mais qu'il faut encore qu'il soit investi de la mission de l'Eglise, & que cette mission ne peut être validement conférée que par les supérieurs hiérarchiques, qui seuls en ont le droit & l'autorité. *Conc. Trid. sess. 14, c. 7 :*

6°. En vertu de l'obéissance canonique qui est due dans l'ordre de la Religion, nous défendons au Clergé séculier & régulier, & à tous Fidèles de notre Diocèse, de reconnoître en aucun cas, pour ce qui concerne le salut des ames & la puissance spirituelle, tous Evêques ou Prêtres, prétendus Pasteurs ou délégués sans

mission & pouvoirs de l'Eglise ; leur ordonnons , en vertu de la même obéissance , de se comporter envers eux de la manière que l'Eglise leur prescrit à l'égard des faux Pasteurs , des schismatiques & des intrus , avec lesquels on ne peut , sans se rendre complice du crime de schisme & d'intrusion , communiquer dans l'exercice de leurs fonctions spirituelles , soit par l'assistance à la messe & à l'office divin , ou en quelqu'autre manière que ce soit :

7°. Enfin , pour l'acquit de nos obligations les plus essentielles , & comme par un testament de mort de notre part , nous déclarons que nous adhérons au vœu de la minorité de l'Assemblée nationale & de la nation en général , pour que la Religion catholique soit constituée la seule nationale dans ce Royaume , ainsi qu'elle l'avoit été depuis tant de siècles , comme étant sur-tout la seule véritable qui s'accommode à toute sorte de gouvernemens , & en fut toujours la base la plus solide ; que nous adhérons à la déclaration que MM. les Evêques ont faite à la dite Assemblée , sur l'indépendance de la puissance spirituelle , quant aux objets qui en dépendent essentiellement , quant à la hiérarchie , à la doctrine & à la discipline générale de l'Eglise , établie par J. C. ; que nous réclamons , ainsi qu'il est de notre devoir , tous droits présens & à venir , spirituels & temporels de notre

Siège épiscopal & de notre Eglise; des Eglises & établissemens ecclésiastiques, séculiers & réguliers de notre Diocèse; nous déclarons enfin, qu'en rendant à Dieu ce qui appartient à Dieu, nous rendrons toujours à César ce qui appartient à César; que nous donnerons l'exemple de cette parfaite soumission, & nous espérons que Dieu nous fera la grace d'y être fidèle jusqu'à la mort.

Adorons, N. T. C. F., la profondeur & la sévérité des jugemens de Dieu sur ce royaume. Comment arrive-t-il qu'en si peu de temps le peuple y soit séduit & égaré au point de vouloir, à main armée, perdre son antique Religion, & renoncer à son salut éternel? A qui seroit-ce donc à vous instruire, si ce n'est aux Pasteurs que l'Eglise vous a donnés pour vous conduire dans les voies du salut, qui ne vous tromperont jamais? Pourriez-vous vous en méfier aujourd'hui, lorsqu'ils font le sacrifice de tous intérêts humains, & de leur vie, s'il le falloit, pour la défense de la foi & de la doctrine de J. C.?

Peut-on envisager sans effroi les terribles suites du schisme qui menacent l'Eglise gallicane? Par-tout, & presque en même temps, des pasteurs prévaricateurs, ou deux pasteurs dans le même troupeau; l'un repoussé & persécuté, mais toujours seul pasteur légitime; l'autre pro-

tegé & maintenu par la force ; mais intrus , fans pouvoirs & en horreur à l'Eglise.

Ah ! N. T. C. F. , n'abandonnez pas les consolations de votre Sainte Religion. Pour ce monde & pour l'autre, pour vous & pour vos enfans , il vous a été dit qu'on vous rendroit heureux , qu'on en faisoit le serment , & nous le désirons de toute notre ame ; mais foyez assurez , nous ne pourrions trop le répéter , que vous ne ferez jamais heureux qu'autant que vous demeurerez fermement attachés à votre Sainte Religion ; que le bon ordre , la justice , la paix , l'union & la concorde renaîtront parmi vous ; attachez-vous à cette Sainte Religion , qui convient à tout gouvernement , & en est toujours le plus ferme appui , qui peut sur-tout vous faire jouir de la vraie liberté , en vous inspirant la soumission aux lois divines & humaines ; sans cette soumission , ce ne seroit plus que licence & désordre les plus defastreux pour tous , & les plus incompatibles avec la liberté ; c'est enfin cette Sainte Religion , qui mieux que toutes les constitutions des hommes , amenera l'heureuse égalité , puisqu'elle nous oblige tous , riches & pauvres , de quelque état & condition que nous soyons , à nous unir & à nous aimer comme des freres , & comme des enfans d'un même père , & à ne faire état d'autre distinction

que celle du mérite & de la vertu. Hélas ! N. T. C. F., que le tableau des vertus est bien défigurée dans ces jours déplorables ! tirons le rideau sur tant d'attentats & d'horreurs dans ce Royaume, dont on ne pourroit soutenir la vue sans verser des larmes de sang. Vous devez voir enfin combien vous avez été abusés par ce déluge de faux bruits & d'écrits séditieux ; vous devez juger quels sont les vrais criminels de lèse-humanité ; qu'enfin ce n'étoient pas ceux qui en ont été les victimes, & qui sont les plus soumis ; réjetez loin de vous tout ce qui pourroit vous porter aux voies des faits & au désordre ; bannissez sur-tout parmi vous ces termes injurieux, dont vous ignorez même la signification, & dont on s'est servi comme d'un signal pour allumer le feu de la discorde.

Quant à vous, N. T. C. F., coopérateurs, dispensateurs fidèles des saints mystères, vous savez que c'est au milieu des orages & de la tempête que le Pasteur doit redoubler de zèle & de vigilance pour ses ouailles ; soyez fermes dans la foi, remplis de force & de confiance dans le Seigneur, mais que vos actions soient toutes dirigées par la prudence & la charité.

Soyons plus que jamais unis dans le gouvernement des âmes rachetées du Sang de J. C., & dont on tenteroit en vain de nous ôter la

sollicitude. Que n'a-t-on pas fait, & que ne fait-on pas encore, pour tâcher de ferner la discorde entre le premier & le second ordre du Clergé, comme étant un moyen de destruction le plus funeste à l'Eglise & à la Religion? il vous a été facile d'appercevoir que ce n'étoit qu'un piège tendu pour ne faire que des victimes; oublions & pardonnons tous ces outrages que l'enfer a vomi, toutes ces horreurs que la malignité & la bassesse ont mis en œuvre pour mieux réussir dans leurs sinistres projets, & que rien ne puisse jamais nous séparer de la charité de J. C.

Et vous, nos vénérables Frères, que le tourbillon a dispersés, à qui il n'est plus permis de chanter en commun les cantiques du Seigneur, & de lui offrir les vœux du peuple, vous n'en ferez que plus étroitement unis par la charité de J. C. au tour de cette Arche sainte dont l'entrée vous est fermée; vous arroserez de vos larmes les voies de Sion; & n'ayant point ici de demeure fixe, vous soupirez après une meilleure vie. Soyez les dépositaires de notre serment, que nous renouvelons aujourd'hui entre vos mains, pour la Religion de nos pères; vous nous survivrez, & nous touchons de près au terme de nos jours, abreuvés dans ce moment de fiel & d'amertume; vous ferez les hé-

ritiers de notre juridiction, que l'Eglise vous a confiée pour le gouvernement spirituel de ce Diocèse, pendant la vacance du Siège, & dont on n'a pu vous dépouiller ; vous en remplirez les devoirs avec zèle & avec amour pour le peuple fidèle, & vous sauverez les restes d'Israël qui n'auront pas fléchi le genouil devant Baal. S'il faut encore rompre des liens cimentés par la Religion & une longue habitude, j'en conserverai toujours le sentiment de la douleur & le plus tendre souvenir, & vous ne me refuserez pas le secours de vos prières ; la Croix de J. C. fera notre ressource, notre consolation dans cette vallée de larmes, & notre espoir pour l'éternité.

Nous nous acquittons, N. T. C. F., d'un devoir que la Religion nous impose, & que notre amour pour vous nous prescrit ; c'est à nous à vous instruire & à conserver le dépôt de la foi ; si, par un jugement terrible de Dieu, vous êtes insensibles à nos avertissemens, à nos exhortations, à nos prières & à nos larmes, notre douleur sera extrême, mais nous aurons fait tout ce qui est en notre pouvoir pour votre salut éternel, & nous espérons de la miséricorde du Seigneur qu'il ne nous demandera pas compte de la perte de vos ames : hélas ! notre unique consolation

feroit donc de pleurer avec Rachel sur des
 enfans qui ne sont plus ! pensez, mes très-
 chers Frères, qu'il s'agit ici de votre bonheur
 ou de votre malheur éternel !

DONNÉ à Rieux, ce 20 Avril 1791.

† P. J. Ev. de Rieux.

M. de Lastic